



Droits et obligations de la fonction Smartcard (verso de la multi-card AWB)

Une carte à puce de la Confédération suisse a été émise pour vous. **Cette carte à puce est votre carte d'identité numérique qui vous permet de prouver votre identité lorsque vous vous connectez à un ordinateur du DDPS et à différentes applications.**

Si un utilisateur peut déverrouiller la carte à puce avec le bon code PIN (numéro d'identification personnel) et si la carte à puce n'est ni expirée ni bloquée, l'application considère qu'il s'agit de vous personnellement.

Toutes les transactions seront alors effectuées sous votre nom et vous pourrez éventuellement être tenu responsable de ces transactions.

Vous êtes donc invité à utiliser votre carte à puce avec précaution et avez les obligations suivantes:

1. Lors de l'utilisation de la carte à puce, les "Directives concernant l'utilisation des moyens informatiques du DDPS (Directives d'utilisation informatique du DDPS)" sont en principe applicables.
2. Votre carte à puce est personnelle. Vous ne devez **jamais** la transmettre à une autre personne. Exception: après la révocation par le bureau d'enregistrement (la carte doit être remise au RA-Officer).
3. Conservez votre carte à puce de manière à ce qu'elle ne puisse pas être en possession d'une autre personne.
4. Lorsque vous changez votre code PIN, veillez à choisir un code PIN sûr. Un tel code est composé d'au moins 6 chiffres et ne provient **pas** de votre date de naissance ou de celle de vos proches, de votre numéro de téléphone, de votre plaque d'immatriculation ou d'autres combinaisons de chiffres faciles à trouver.
5. Gardez votre code PIN secret et ne l'écrivez en aucun cas sur la carte à puce.
6. Changez immédiatement le code PIN si vous savez ou supposez que des tiers le connaissent. Si l'on ne peut pas exclure qu'ils aient également eu accès à la carte à puce, vous devez en informer le helpdesk de la BAC pendant les heures de bureau par téléphone au 058 465 22 22. En dehors des heures de bureau, le numéro de téléphone 058 464 64 64 est à votre disposition.
7. Si vous constatez que vous avez perdu votre carte à puce, contactez immédiatement le helpdesk de la BAC au 058 465 22 22 et faites bloquer la carte. En dehors des heures de bureau, le numéro de téléphone 058 464 64 64 est à votre disposition.
8. Conservez la carte à puce avec soin et protégez-la contre les dommages et la destruction.
9. N'utilisez votre carte à puce que sur des systèmes de confiance de l'administration fédérale, pour les applications autorisées et dans le but prévu.
10. Lorsque vous voyagez à l'étranger, vous ne pouvez emporter votre carte à puce que si vous en avez vraiment besoin.
11. Vous ne devez pas effectuer ou faire effectuer d'interventions sur le matériel ou le logiciel de la carte à puce.